IMT Nuremberg Archives

H - 4605

International Court of Justice

F 607

14e Division Militaire

Gendarmerie Nationale

14e LÉGION BTS

Compagnie de la Drôme

Section de DIE

BRIGADE de SAILLANS

Téléphone N°

N° 11/2

A SAILLANS le 15 Janvier 1946

Le gendarme DECELLE,

Commandant la brigade de Saillans

à Monsieur le Délégué du Tribunal Militaire International, 20 Place Vendôme, à PARIS

BORDEREAU D'ENVOI

Numéros des pièces	DÉSIGNATION DES PIÈCES	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
5/2	Extrait du registre N°2 de la brigade de Gendarmerie de Saillans, (Copie du rapport de l'Adjudant LAFLAQUIERE N° 5/2 du 3-10-44, demandé par télégramme N° 137 du 15 Janvier 1946, par Monsieur le Délégué du Tribunal Militaire International à NUREMBERG).	1.	

Reçu à _____, le _____ 194

Le _____

Grade et nom. Signature.

A SAILLANS le 15 Janvier 1946

Signature sans indiquer le grade.

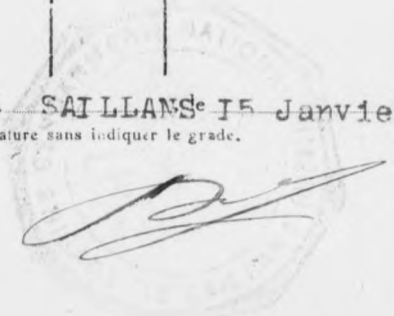

H4605 – 0002

B 50985

Le 3 Octobre I944

F607

N° 5/2

à la Sécurité Militaire à VALENCE.

Pendant la période du 11-7 au 5-8, les troupes allemandes ont occupé Saillans (Drôme) et ses environs, venues pour combattre le maquis.

A leur arrivée à Saillans ils ont incendié le garage GAUTHIER qui contenait un certain nombre de véhicules, ensuite sous la direction de l'officier allemand Commandant le détachement, le pillage de la plupart des maisons a été organisé, les effets, linges et toutes sortes de denrées ont été emportés par cette troupe. Ils ont vécu sur le pays en tirant du bétail dans les fermes et il est à noter qu'ils ont tué un certain nombre de bovins et d'ovins qu'ils ont laissé sur place.

Au cours de leur séjour dans cette région, trois viols ont été commis par les allemands sur trois femmes de la localité, dont une femme de 52 ans, une de 30 ans et une jeune fille de 20 ans. Plusieurs autres auraient été violées, mais ne l'ont pas signalé.

L'agglomération d'Espenel (Drôme) comprend une trentaine de maison d'habitation, a été incendié au moyen de bombes incendiaires mais il n'y a pas eu de victimes.

Plusieurs autres maisons d'habitations éparses, de Vercheny, Véronne et Saillans ont également été incendiées.

Au cours des opérations dans la région contre le maquis, plusieurs jeunes gens ont été blessés et interdiction formelle de leur porter secours était faite par les allemands et au bout de 4 ou 5 jours ces blessés ont été tués sur place par les allemands.

La population entière réprouve la mauvaise conduite et les atrocités commises par les allemands et qui ne peuvent pas être données en détail tant ils sont nombreux.

GENDARMERIE NATIONALE

I4° LEGION BIS

COMPAGNIE DE LA DROME

SECTION DE DIE

BRIGADE DE SAILLANS

Extrait certifié conforme, du registre N° 2 de la brigade de Gendarmerie de Saillans.

A SAILLANS, le I5 Janvier 1946.

Le gendarme DECELLE, Commandant pvt. la brigade.

B 50986

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 428
Filed ?

H4605 – 0003

H4605 – 0004

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS DE GUERRE - TRIBUNAL
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4605

Certifié
conforme à l'original

DOC. R.F. N° 428

B 50984

F-607 RF 428

H4605 - 0005